

DEC182058DR13

Décision portant nomination de Mme Laurence MOLINA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 9005 intitulée Sys2Diag.**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC161217DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 9005 intitulée Sys2Diag et nommant M. Franck MOLINA en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'UMR9005 en date du 13/03/2017 ;

Considérant que Mme Laurence MOLINA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS les 12-13-14 mars 2018 puis 10-11 avril 2018

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Laurence MOLINA, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 9005 intitulée Sys2Diag, à compter du 12 avril 2018.

Mme Laurence MOLINA, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Laurence MOLINA, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 15/10/2018

Le directeur de l'unité

Franck MOLINA

Visa du délégué régional du CNRS



Jérôme VITRE



Visa des partenaires